

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 7 janvier 2016
--

Convocation du 29 Décembre 2015

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - M. EGASSE - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

Absents : Mme PARMENTIER, excusée, donne pouvoir à M. GALLOPIN
M. GALLOPIN, excusé, donne pouvoir à M. PLAULT
M. BOUCHER, excusé

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 2	Votants : 18
---	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

- 1. Renouvellement du Contrat Horizon Villages On Line avec JVS-Mairistem**
- 2. Décision modificative n° 2015-03 du budget**
- 3. Convention de gestion des voiries de la zone d'activités de Chartres Métropole située à Sours, rue des Grouaches**
- 4. Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire**
- 5. Vente de parcelles à la SAEDEL à l'euro symbolique**
- 6. Demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour les travaux de mise aux normes accessibilité des locaux de la Mairie**
- 7. Demande de DETR – Accessibilité des PMR pour la Mairie, la Maison Médicale et la Poste**
- 8. Demandes de subventions FDAIC pour 2016**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. MERCIER secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

1. Renouvellement du Contrat Horizon Villages On Line avec JVS-Mairistem

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat, Horizon Villages, signé avec la Société MAIRISTEM, arrive à son terme le 29/02/2016.

Il concerne la location des logiciels et la maintenance en ligne ou sur site si nécessaire (comptabilité – paies – Etat Civil – Elections – Population – Facturations)

La Société MAIRISTEM, a transmis une proposition de renouvellement du contrat. Horizon Villages. Ce dernier est identique au précédent, à savoir :

- La cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique,

Récapitulatif du coût :

1ère année :

- Investissement..... 4 328,16 € TTC soit 3 606,80 € HT (pour mémoire : 4 419.46 € TTC en 2013)
- Fonctionnement..... 1 082,04 € TTC soit 901,70 € HT (pour mémoire : 1 104.86 € TTC en 2013)

Coût total 1^{ère} année 5 410.20 € TTC (

Coût les 2 années suivantes :

- Investissement..... 4 328,16 € TTC soit 3 606,80 € HT (pour mémoire : 4 419.46 € TTC 2014 et 2015)
- Fonctionnement..... 1 082,04 € TTC soit 901,70 € HT (pour mémoire : 1 104.86 € TTC 2014 et 2015)

Coût total 5 410,20 € TTC

Décision adoptée à l'unanimité

2. Décision modificative n° 2015-03 du budget

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2015, à savoir :

- Réduire le compte 61523 – Entretien et réparation de voies et réseaux : - **16 500 €**
- Abonder le compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement : + **16 500 €**

Décision adoptée à l'unanimité

3. Convention de gestion des voiries de la zone d'activités de Chartres Métropole située à Sours, rue des Grouaches

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 5 septembre 2013, le Conseil a validé le transfert de compétence concernant la zone d'activités des Grouaches à Chartres Métropole. Une convention de gestion pour une durée de 3 ans a été signée. Celle-ci permettait de définir les modalités d'entretien des voiries et dépendances de la zone d'activités des Grouaches. Ladite convention arrivant à son terme, il convient de la reconduire pour une durée allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics, Chartres métropole est nommée chef de file de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour ses services de transports urbains.

Ce schéma doit être validé par l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés auxquels incombe le financement des travaux.

Le Sd'AP doit prévoir la mise en accessibilité dans un délai de trois ans, à compter de son approbation qui doit intervenir avant la fin de l'année.

En application du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Chartres métropole a défini sur son territoire les points d'arrêts prioritaires qui devront être rendus accessibles dans le cadre de son Sd'AP.

Pour la commune de Sours, cinq points d'arrêts prioritaires ont été identifiés : place de Verdun, le Parc, le Calvaire, Generville et Brétigny. Des aménagements importants sont à prévoir à l'arrêt Place de Verdun de la commune d'une valeur estimée à 14 000 € HT et des aménagements mineurs pour l'arrêt de Brétigny d'une valeur estimée à 2 000 € HT.

Le montant des travaux de mise en accessibilité estimé par Chartres Métropole s'élèverait à 16 000 € HT.

Afin que Chartres métropole finalise son Sd'AP, les membres du Conseil sont invités à valider les points d'arrêts prioritaires ainsi qu'à prendre acte des travaux à engager.

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics,

Vu le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées,

Considérant que le Sd'AP doit être finalisé avant la fin de l'année 2015,

Sur l'exposé présenté par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de cinq arrêts prioritaires à Sours : place de Verdun, le Parc, le Calvaire, Generville et Brétigny. Des aménagements importants sont à prévoir à l'arrêt Place de Verdun de la commune d'une valeur estimée à 14 000 € HT et des aménagements mineurs pour l'arrêt de Brétigny d'une valeur estimée à 2 000 € HT. Le montant total des travaux est estimé à 16 000 € HT.
- De dire que les travaux de mise en accessibilité seront à engager dans les trois années à compter de l'approbation du Sd'AP.
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année considérée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Vente de parcelles à la SAEDEL à l'euro symbolique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sours, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention d'aménagement avec La SAEDEL, il est prévu de réaliser une 3^{ème} tranche du lotissement des Ouches comprenant 16 parcelles.

Ce programme répond aux besoins de la commune et s'inscrit dans le cadre de notre politique municipale en matière d'habitat.

En effet, le 4 novembre 2010, la SAEDEL avait rétrocédé à la Commune la parcelle ZI 181 représentant la voirie de la tranche 2.

Or, dans la tranche 3, les parcelles 1-3 et 4 nécessitent de rattacher 4 parcelles provenant elles-mêmes de la voirie contiguë nommée ZI 181 (appartenant à la commune) à savoir :

- 1B cadastrée ZI 287 pour 1 m²
- 1C cadastrée ZI 286 pour 1 m²
- 3E cadastrée ZI 288 pour 11 m²
- 3D cadastrée ZI 289 pour 11 m²

Il est demandé au Conseil :

- De céder à l'euro symbolique l'ensemble des terrains susmentionnés à la SAEDEL. Cette cession est indispensable afin de permettre la vente des lots 1-3 et 4 de la tranche 3.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour les travaux de mise aux normes accessibilité des locaux de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de mise aux normes d'accessibilité qu'il faut entreprendre pour l'accès au secrétariat/accueil et à la salle du Conseil de la Mairie.

Un diagnostic a été réalisé et un projet de réaménagement établi.

Des travaux devront être engagés pour les ouvertures, modifier la circulation dans les différents espaces et la réalisation d'une place de parking PMR.

Des devis ont été établis pour un montant global de 31 900 € HT.

Il convient donc de solliciter l'aide du FIPHFP à hauteur de 75% du montant des travaux.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Demande de DETR – Accessibilité des PMR pour la Mairie, la Maison Médicale et la Poste

Monsieur le Maire informe que la commune est éligible à la DETR. Parmi les opérations éligibles figurent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics. A ce titre, il est proposé de présenter la première tranche de travaux prévus à l'agenda d'accessibilité programmé à savoir :

- La mise aux normes accessibilité de la Mairie
- La mise aux normes accessibilité de la Maison Médicale
- La mise aux normes accessibilité de la Poste

Le coût du projet est estimé à : 34 400 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel,
- D'inscrire la dépense au budget de la commune,
- De solliciter de l'Etat les subventions maximales susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Demandes de subventions FDAIC pour 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets de travaux de voirie, d'accessibilité de bâtiments et d'économie d'énergie qui doivent préalablement faire l'objet de demandes de subvention au titre du FDAIC pour l'année 2016.

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h. 30